



Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2022-1212-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 12 DECEMBRE 2022

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux,  
le lundi 12 décembre  
le Conseil Municipal de la commune de FOUR  
dûment convoqué le 6 décembre 2022 s'est réuni en  
session ordinaire en mairie, sous la présidence de Jean  
PAPADOPULO, Maire.

**Présents** : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Christelle Bernard, Matthieu Joly, Marielle Berlioz, Patrice Fournier, Pascale Besch, Cécile Gerey, Emilie Delwaulle, Matthieu Querenet, Nicolas Jambot, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Serge Comberousse.

**Pouvoirs** : /

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Matthieu Querenet

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Four son budget principal et le budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Four à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 abrégée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de  
Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous-Préfecture le 14 DEC. 2022
- publication et/ou notification le 14 DEC. 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopoulos, Maire

